

# Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel : 02 47 86 25 63 – Courriel : [siepvv37@siepvv37.com](mailto:siepvv37@siepvv37.com) – Site : [www.siepvv37.com](http://www.siepvv37.com)

## Comité syndical

### Réunion du 26 octobre 2017

Date de convocation : 16 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Philippe GAUTRON

#### État de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	x	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	x	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		x
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	Excusée	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE	x	
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		x
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	x	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	Excusée	
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE	Excusé	
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE		
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE		
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY		
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY		
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY		
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		

Le quorum étant atteint avec 9 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

Appel à projet école rurale numérique	Les TAP 2017/2018	Préparation budget 2018
Répartition des contributions entre les communes	Expressions des conseils municipaux	Laboratoire de Touraine
Utilisation des infrastructures sportives	Projet Éducatif de Territoire	Audience avec le DASEN
Transfert de la compétence transport		

Sans remarque particulière formulé, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 31 août 2017, est adopté à l'unanimité des membres présents.

La séance est présentée à partir d'un support visuel joint au compte-rendu.

## APPEL À PROJET ÉCOLE RURALE NUMÉRIQUE

Il est rappelé les objectifs de la circulaire de l'éducation nationale qui concordent avec le Projet Éducatif de Territoire du SIEPVV :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie;
- favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques;
- développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;
- rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire;
- favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique;
- favoriser la relation entre les familles et l'école;
- favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (contribuer à l'enrichissement des PEDT par exemple) ;
- accompagner une redéfinition éventuelle de l'offre scolaire et éducative du territoire ;
- mise en réseau d'écoles entre elles et avec le collège du territoire;
- développer un ENT ou une plateforme collaborative (pouvant être en lien avec le collège...);

Il est rappelé la situation des matériels liés au développement des compétences du numérique sur les écoles du RPI.

### Les points forts :

- 80 ordinateurs en dotation depuis 2015 dans le respect des préconisations de l'Inspection Académique auxquelles s'ajoutent, par école : 1 Tableau Numérique Interactif et 1 multicoopieur

### Les points faibles :

- Mauvais fonctionnement du Wifi sur les écoles de Maillé et de Marcilly qui nécessite l'implantation de bornes
- Le serveur de fichiers de Maillé est obsolète
- 1 TNI est à changer sur Maillé

Portant à la fois sur les acquisitions, les usages du numérique, l'accompagnement, le soutien, les relations avec les familles et la mise en réseau, le projet du SIEPVV, qui a reçu un avis favorable du collège, vise à la création d'un atelier d'évaluation ludique avec mise à niveau des matériels signalés en point faibles.

Par contact direct, le DASEN a fait savoir que 2 projets seraient retenus, à titre expérimental, sur le département et que la CCTVV avait pris rang...

De fait, le DASEN a souhaité intégrer le projet du SIEPVV dans le projet de la CCTVV...La CCTVV a été interpellée...La CCTVV n'a pas déposé de dossier (pas de sujet évoqué en commission, bureau et conseil communautaire)... De fait le dossier du SIEPVV a été écarté par le DASEN...

Présent dans le public et interpellé sur ce sujet, le maire de Marcilly, par ailleurs vice-président de la CCTVV en charge du numérique répond qu'un dossier correspondant au projet de l'ancienne CC du richelais aurait été déposé, sans examen des instances de la CCTVV et sans aucune garantie qu'il ait été retenu. Pour autant, il confirme que le dossier du SIEPVV n'a pas été intégré. Le développement du numérique, pourtant dans la conformité des recommandations de l'inspection académique et en totale adéquation avec l'appel à projet, se trouve ainsi freiné par la seule volonté de l'autorité éducative et il est regrettable que les efforts et les besoins de la collectivité ne soient pas reconnus par les instances de décision.

Par ailleurs le service technique du numérique départemental de l'éducation nationale valide la démarche des ateliers numériques mis en place à travers les TAP sur les écoles de Maillé et de Marcilly. Le SIEPVV est donc bien en phase, à travers son PEdT, et son projet avec la circulaire relative à "l'école numérique en milieu rural". Le DASEN précisément interrogé pour obtenir une réponse écrite à communiquer au conseil syndical n'a pas répondu.

## LES TAP 2017/2018

Le bilan est fait à la fin de la première période de l'année scolaire 2017/2018

- Une mise en place dès la semaine de la rentrée scolaire avec une concertation entre les équipes enseignantes et éducatives.
- 80 à 90% des enfants fréquentent les activités éducatives dans le cadre des après-midi libérés sur la première période,
- Le retour des enfants accueillis est positif
- L'encadrement a été renforcé en raison de la très forte fréquentation (1encadrant pour 19 enfants en TAP)
- Des interventions sans financement sont réalisées (EPN de Ports et Service civique de Nouâtre)
- Le programme des activités est communiqué régulièrement et mis en ligne sur le site du SIEPVV

### À propos des ateliers numériques

Comme annoncé et adoptée en conseil syndical, pendant les TAP de Maillé et de Marcilly, se déroulent des ateliers numériques sous la responsabilité de l'animateur de l'EPN de Ports mis à disposition à cette occasion.

Le travail conduit a reçu l'aval et les préconisations du CARM 37 au titre du travail d'animation réalisé et de l'utilisation des logiciels préconisés.

Le propos est complété également pour valider la solution de remplacer le serveur Amon de l'école de Maillé par un service en cloud.

### Rappel sur le financement des TAP

- 3 après-midi libérés, soit 9 heures de TAP par semaine
- 3 personnels encadrant au minimum soit 27 h par semaine
- 36 semaines en année scolaire soit 972 heures au total.
- Le coût horaire d'encadrement est en moyenne de 16 € toutes charges comprises soit un coût global annuel de 15552 €
- L'apport du fonds de soutien est de  $50 \times 184 = 9200$  €
- L'apport de la CAF est de l'ordre de 12000 €
- Soit une recette globale de 21200 €

Un comparatif est établi des activités périscolaires de la première période des années scolaires 2016/2017 et 2017/2018

Heures	2016			2017		
	Matin	TAP	Soir	Matin	TAP	Soir
< 6 ans	358,50	207,00	1116,89	505,50	1179,00	721,76
> 6 ans	490,50	307,00	1577,92	451,50	2028,00	759,20
Total heures réalisées	849,00	514,00	2694,81	957,00	3207,00	1480,96
< 6 ans	221,50	207,00	669,50	309,50	1179,00	397,50
> 6 ans	319,50	307,00	912,00	291,00	2028,00	432,50
Total heures facturées	541,00	514,00	1581,50	600,50	3207,00	830,00
Enfants						
< 6 ans	253	207	399	337	393	347
> 6 ans	310	307	519	301	676	365
Total enfants	563	514	918	638	1069	712

Les heures sont calculées sur la modèle de la CAF. Comme annoncé en janvier 2017, le changement d'horaire de la fin de journée conduit à une diminution de 48% de la fréquentation du service accueil et loisirs du soir. Cette donnée confirme la difficulté engendrée en 2014 par une fin d'après-midi de l'école trop précoce. Par ailleurs, les après-midi libérés conduisent à 78% d'augmentation de la fréquentation. Ainsi donc, le second objectif de la révision du POTS en 2017/2018, qui visait à offrir à tous les enfants des activités éducatives, est atteint.

## **PRÉPARATION BUDGET 2018**

### **Rappel du fonctionnement d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale**

#### **La notion d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**

Un établissement public de coopération est un établissement public administratif :

- il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; il a donc ses propres moyens d'action
- il est administré par des autorités qui lui sont propres
- il recrute son personnel, et assure la gestion de ses services
- ses décisions sont des décisions administratives qui relèvent du contrôle de légalité exercé par le préfet et de la juridiction administrative
- les travaux qu'il réalise sont des travaux publics

L'établissement public de coopération intercommunale a donc une existence propre distincte de celle des communes qui en font partie.

#### **Le principe de spécialité**

Comme tous les établissements publics, l'EPCI est régi par le principe de spécialité. **Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées** conformément aux règles posées par l'article L. 5210-4 du code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). **Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées.**

#### **Le principe de spécialité fonctionnelle / Des compétences transférées**

Pour les syndicats de communes, la loi laisse aux conseils municipaux toute liberté pour se déterminer. **Ce sont les statuts approuvés par les conseils municipaux qui définissent la nature et l'étendue des compétences transférées.**

#### **Le principe de spécialité territoriale**

L'EPCI est compétent pour intervenir à l'intérieur de son périmètre, c'est-à-dire pour les communes, membres.

#### **Le principe d'exclusivité**

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

Parallèlement, **la création de l'E.P.C.I. emporte dessaisissement immédiat et total des communes pour les compétences transférées.**

Le choix en faveur de l'intercommunalité engage donc durablement les communes, qui dès lors ne peuvent plus légalement intervenir, sous quelque forme que ce soit, dans les domaines de compétences transférés à l'E.P.C.I. et doivent respecter des règles juridiques très strictes si elles désirent ultérieurement se retirer de ce groupement intercommunal.

#### **L'impact sur le contenu des statuts**

Chaque EPCI a des statuts qui doivent être approuvés, d'une part, avant la création du groupement par les communes incluses dans le périmètre et, d'autre part, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés.

Dans le cadre du fonctionnement rappelé ci-dessus, le SIEPVV a été créé par délibérations concordantes des 5 communes qui le composent concrétisé par un arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1998. Les

statuts ainsi approuvés et arrêtés confèrent au syndicat les compétences relatives à la gestion des frais scolaires, à l'organisation et la gestion des activités périscolaires, l'organisation et la gestion de la restauration scolaire et l'organisation, par délégation, des transports scolaires.

Avant d'observer la construction du budget, qui, par ailleurs sera examiné, conformément aux engagements pris lors d'une séance spécifique qui doit être programmée avant le 15 décembre, il convient de faire un état exhaustif du poste le plus important des dépenses : les charges de salaire.

À noter que 12 des treize postes étaient en place en 2014, 1 seul poste a été créé en 2014 face aux besoins engendrés par le changement horaire obligeant les familles à user du service accueil et loisirs. Pour la rentrée 2017, l'horaire du poste a été divisé par 2.

Le tableau suivant donne un état exhaustif de la masse salariale induite intégrant la totalité des charges et des primes

Poste	Origine	Intégration	Mensuel	Global mois	Global /an	TOTAL/an
<b>Ecole 1</b>	ATSEM SIEPVV	2008	2 355,85 €			
<b>Ecole 2</b>	MAD Maillé	2016	2 540,70 €			
<b>Ecole 3</b>	MAD Nouâtre	2016	3 112,82 €			
<b>Ecole 4</b>	Secrétariat SIEPVV	2008	1 658,57 €	14809,32€	<b>177711,84€</b>	
<b>Ecole 5</b>	MAD Marcilly	2016	1 345,80 €			
<b>Ecole 6</b>	MAD Nouâtre	2016	2 093,03 €			
<b>A&amp;L 1</b>	Encadrement SIEPVV	2005	1 702,55 €			<b>294215,12€</b>
<b>A&amp;L 2</b>	Encadrement SIEPVV	2014	1 479,92 €	2905,02€	34860,24€	
<b>A&amp;L 3</b>	Encadrement SIEPVV	2014	1 425,10 €			
<b>Cantine 1</b>	comité cantine Maillé	2015	1 639,01 €			
<b>Cantine 2</b>	comité cantine Maillé	2015	1 196,36 €	6803,59€	<b>81643,04€</b>	
<b>Cantine 3</b>	comité cantine Marcilly	2015	1 635,37 €			
<b>Cantine 4</b>	cantine Nouâtre	2015	2 332,85 €			

À noter que pour la très grande majorité des personnels, les salaires ont été fixés par les communes d'origine des personnes (Maillé, Marcilly et Nouâtre), ainsi que les montant des primes annuelles (qui ont conduit à la généralisation) ou par les comités de gestion des cantines de Maillé et de Marcilly.

Au regard de ces éléments, nonobstant le poste supplémentaire créé en 2014, le Président s'interroge sur la sincérité des budgets avant 2015 dont le montant des contributions des communes ne couvrait pas ou couvrait à peine le montant global des salaires. Cette situation mis à jour en 2015 met gravement en défaut la situation financière du syndicat aujourd'hui. À propos de la situation des paiements différés qui ne reflétaient pas la réalité budgétaire, un exemple nouveau s'ajoute pour 2018. En effet, la commune de Maillé réclame, cette année 2017, le règlement des salaires des MAD et des charges locatives (fluides) du 4<sup>e</sup> trimestre 2014 pour un montant de 9546,11 € qui a fait l'objet d'une mise en demeure de la part du comptable public à l'encontre du SIEPVV.

**Une ventilation des salaires par compétences exercées donne le tableau suivant :**

<b>Service de restauration scolaire</b>	<b>74 889,97 €</b>	<b>294147,58 €</b>
<b>Service accueil et loisirs</b>	57 583,31 €	
<b>Service entretien</b>	45 541,54 €	
<b>Service école maternelle</b>	95 894,92 €	
<b>Secrétariat</b>	20 237,84	

Le montant global des salaires, charges comprises représente 91 % du montant de la contribution globale des communes membres.

La note d'accompagnement de la convocation du conseil syndical est entièrement reprise en séance sur les bases du compte administratif 2016

⇒ **LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES** (185 ÉLÈVES EN 2016) :

Dépenses de fonctionnement : 112500 €

Charges de personnels : 141436 €

Dépenses globales : 253936 € dont 69000 € consacrés aux activités pédagogiques

**Annuellement : 1372 € par élèves dont 372 € pour les activités pédagogiques**

⇒ **LA RESTAURATION SCOLAIRE** (160 DEMI-PENSIONNAIRES EN 2016) :

Dépenses de fonctionnement : 47000 €

Charges de personnels : 75000 €

Dépenses globales : 122000 € de charges

Participation des familles : 66720 €

Reste à charge : 55280 €

**Annuellement : 762 € par demi-pensionnaire dont 417 € à charge des familles et 345 € à charge du SIEPVV**

⇒ **LE PÉRISCOLAIRE** (130 PARTICIPANTS EN MOYENNE EN 2016)

Dépenses de fonctionnement : 12000 €

Charges de personnels : 57600 €

Dépenses globales : 69600 €

Participation des familles : 34992 €

Aides : 9000 € du fonds de soutien aux rythmes et 12000 € de la CAF

Reste à charge : 13608 €

**Annuellement : 535 € par enfants dont 269 € à charge des familles, 161 € d'aides et 104 € à charge du SIEPVV.**

⇒ **LES TRANSPORTS SCOLAIRES** (150 ÉCOLIERS ET 60 COLLÉGIENS TRANSPORTÉS)

Dépenses de fonctionnement : 10500 €

Participation des familles : 3000 €

Reste à charge : 7500 €

**Globalement, le budget global du SIEPVV est de 476036 € (456036 € +20000 € de secrétariat) avec un reste à charge du SIEPVV de 350 324€.**

**Un membre du conseil syndical interroge sur le coût de la restauration scolaire avant 2015.**

Selon les données des trois entités de gestion, le coût global de la restauration scolaire était de l'ordre de 110000 € : 29000 € sur Maillé, 34600 € sur Marcilly et 47000 € sur Nouâtre.

Aucune des trois entités de gestion n'a fait apparaître dans son exercice comptable les frais d'électricité de chauffage et de téléphone, pris en charge par les communes. Depuis septembre 2015, ces frais ont été répercutés au syndicat. Par ailleurs, dans le cadre de l'inscription de la pause méridienne dans le cadre des activités périscolaire, une personne supplémentaire a été ajoutée à Maillé et à Marcilly (16 € x 1,5h x 2 x 139 = 6672 €). Il faut également ajouter que depuis 2016, les personnels bénéficient du régime indemnitaire. Avec 122000 € de budget pour la restauration scolaire, le SIEPVV reproduit à l'identique la situation précédente. Il est rappelé sur ce point que la prise en charge de la restauration scolaire a conduit à une modification des statuts du SIEPVV en 2015, par délibérations concordantes des communes et arrêté préfectorale.

**Pour compléter la réponse, ci-dessous, l'extrait du PV du 12 mars 2015**

*Les effets mécaniques des variations de population et d'effectifs d'élèves, mais surtout la prise en charge de la subvention d'équilibre conduisent pour certaines communes à des augmentations substantielles et pour d'autres, à des réductions de charges par l'effet de mutualisation.*

Le tableau ci-dessous donne les variations prévisionnelles en masses financières et les taux.

Communes	Contribution 2014	Contribution 2015	Variation en masse	Taux	Rappel Subv Équilibre cantine	Bilan
Maillé	44 565 €	47 910 €	3 345 €	7,51%	11 000,00 €	-7 655 €
Marcilly/Vienne	49 314 €	63 890 €	14 576 €	29,56%		14 576 €
Nouâtre	74 692 €	86 115 €	11 423 €	15,29%	19 000,00 €	-7 577 €
Ports/Vienne	26 833 €	36 792 €	9 959 €	37,11%		9 959 €
Pussigny	8 596 €	9 293 €	697 €	8,11%		697 €
Total	204 000 €	244 000 €	40 000 €	19,61%	30 000 €	

C'est donc en toute connaissance de cause que les communes ont délibéré en 2015, Nouâtre le 13 avril, Maillé le 8 juin, Ports le 19 juin, Pussigny le 22 juin et Marcilly le 6 juillet.

Comme le précise la note préparatoire jointe à la convocation, le budget global de 476036 € reste stable selon les données en perspective du bilan 2017 auquel il faut ajouter 40000 € en 2018 pour rembourser la ligne de trésorerie ouverte par absence de la participation de la commune de Maillé.

Soit un total de 516036 € avec une contribution des communes stable à hauteur de 324000 €.

À noter également que la contribution des communes à hauteur de 324000 € ne couvre pas le reste à charge. Pour illustrer le propos, une présentation détaillée de l'État des crédits au 26 octobre 2017 est présentée aux membres du conseil syndical. (Document joint en annexe)

Il est précisé que cette présentation est comptable et que la situation de trésorerie est beaucoup plus délicate avec l'absence de versement de la commune de Maillé.

**Compte-tenu des éléments présentés, les représentants des commune de Maillé et de Marcilly demandent que soient réalisées des réductions substantielles des dépenses budgétaires dont les conséquences doit conduire inévitablement à une réduction des services.**

**En conclusion, quatre questions sont donc posées qui devront trouver réponses lors de la construction du budget 2018 :**

- ⇒ Le SIEPVV peut-il ou doit-il abandonner tout ou partie de la gestion des frais scolaires ?
- ⇒ Le SIEPVV peut-il ou doit-il abandonner tout ou partie du service de restauration scolaire ?
- ⇒ Le SIEPVV peut-il ou doit-il abandonner tout ou partie du service périscolaire ?
- ⇒ Le SIEPVV peut-il ou doit-il faire payer aux familles le transport scolaire ?

## RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES COMMUNES

Les éléments de la note préparatoire jointe à la convocation sont repris intégralement

**Les données 2016 issues du livret des statistiques communiquées par les services de la préfecture**

COMMUNES	FICHE PHYSIQUE DGF ANNÉE 2016									
	POP INSEE	POP DGF		PF/HAB +RS		EFFORT FISCAL	DGF/HAB	CHARGE MOY /HAB	Nb élèves scolarisés par commune	
MAILLÉ	606	621	23%	554	21%	0,98	140	193	33	18%
MARCILLY SUR VIENNE	551	579	22%	495	19%	1,14	138	229	52	28%
NOUÂTRE	852	879	33%	479	18%	1,31	176	283	68	37%
PORTS SUR VIENNE	361	388	15%	437	17%	1,12	119	221	31	17%
PUSSIGNY	179	193	7%	643	25%	1,05	89	263	0	0%
	<b>2549</b>	<b>2660</b>	<b>1</b>	<b>2 608</b>	<b>1</b>	<b>1,12</b>	<b>132</b>	<b>238</b>	<b>184</b>	<b>100%</b>

**TABLEAU EXTRAIT DES STATISTIQUES FINANCIÈRES DES COMMUNES D'INDRE-ET-LOIRE -**

**POPULATION DGF** = Population INSEE + 1 par résidence secondaire

**POTENTIEL FISCAL** : Le potentiel fiscal par habitant s'obtient en prenant en compte, non pas la population telle qu'elle résulte du recensement, mais la population telle qu'elle est retenue dans les calculs de la DGF, soit le nombre d'habitants recensés plus un habitant par résidence secondaire.

**POTENTIEL FINANCIER** : Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par cette commune l'année précédente.

**EFFORT FISCAL** : L'effort fiscal a pour objectif de mesurer le degré de pression fiscale exercée sur le contribuable local à travers les "impôts ménages". (- la taxe d'habitation, - la taxe foncière sur les propriétés bâties, - la taxe foncière sur les propriétés non bâties, - la TEOM ou la REOM)

**LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)** : La DGF indiquée correspond au montant total de la DGF  
**CHARGE MOYENNE PAR HABITANT** = produit des impôts locaux/population INSEE

### SIMULATIONS DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

En fonction des critères d'examen statistique des communes, le tableau ci-dessous établit 5 simulations, dont la répartition statutaire en cours d'application

Critères	Élève	Habitant	Répartition statutaire			Potentiel fiscal	DGF
			2/3 élèves	1/3 habitants	TOTAL		
<b>COMMUNES</b>	Répartition par élève	Répartition par habitant					
<b>Coût unitaire</b>	1 760,87	121,80	1173,90	40,60	1214,50		
MAILLÉ	58113	75638	38739	25214	63953	68825	68627
MARCILLY	91572	70522	61043	23508	84552	61495	67590
NOUÂTRE	119748	107062	79826	35689	115515	59508	85965
PORTS	54591	47258	36391	15753	52145	54290	58435
PUSSIGNY	0	23507	0	7836	7836	79882	43531
	<b>324 024,00</b>	<b>323 988,00</b>	<b>216 000,00</b>	<b>108 000,00</b>	<b>324 000,00</b>	<b>324 000,00</b>	<b>324147</b>

Le Président invite chaque membre à se saisir de ces éléments de réflexion pour la construction du budget 2018. Il semble cependant que la répartition adoptée en 1998 soit la plus équitable pour le territoire et ses communes.

Par ailleurs, sur la base des éléments chiffrés de la rentrée 2017, la répartition des charges entre les communes pour 2018 figure dans le tableau suivant :

PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2018						
Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfs	Total	Rappel 2017
Maillé	606	25 676	33	38 739	<b>64 415</b>	71 517
Marcilly/Vienne	551	23 346	52	61 043	<b>84 389</b>	72 943
Nouâtre	852	36 099	68	79 826	<b>115 925</b>	126 300
Ports/Vienne	361	15 295	31	36 391	<b>51 687</b>	47 093
Pussigny	179	7 584	0	-	<b>7 584</b>	7 693
Total	2549	108 000	184	216 000	<b>324 000</b>	3240000
		108 000		216 000		

### EXPRESSION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le SIEPVV a été destinataire de 3 délibérations de conseils municipaux : Maillé, Marcilly et Ports.

Le Président apporte pour chaque document un commentaire aux arguments développés

#### Délibération du conseil municipal de Maillé du 7 octobre 2017

Délibération du conseil municipal de Maillé	Remarques du Président du SIEPVV
Vu la mise en demeure reçue le 29/09 /2017 de procéder au paiement de 75 850 € au SIEPVV,	75850 € = 71150€ de contribution 2017 + 4700€ de versement du fond de soutien aux rythmes scolaires
Vu le bilan des coûts de l'école pour la commune de Maillé entre les années 2007 et 2016 inclus et le bilan récapitulatif des charges de fonctionnement du RPI Pouzay - Rilly 2016-20 17,	Aucun détail comparatif n'est ici formulé. Par ailleurs le RPI Pouzay-Rilly n'est pas géré par un SIVU comme celui du Val de Vienne

Vu l'analyse prospective financière de la commune de Maillé réalisée en mars 2017 par l'ADAC,	L'analyse prospective réalisé par l'ADAC n'est pas légitimement communiquée car cela relève de la seule compétence communal. Par compte, toutes les analyses prospectives de l'ADAC intègrent les dépenses obligatoires dont font parties la charge des écoles
Considérant la valeur moyenne (entre les années 2007 et 2015) du coût annuel (46 218 €), restant à charge de la commune de Maillé, des frais de fonctionnement liés à l'école (cantine, coopérative scolaire, charges de personnel, USEP, APE, BCD, contribution au Syndicat Intercommunal des Écoles Primaires du Val de Vienne, ...),	Il ne s'agit pas de reste à charge comme cela était le cas dans le cadre du fonctionnement de la cantine scolaire mais d'une contribution obligatoire. Le reste à charge du syndicat comme observé dans la ventilation du CA par compétence, atteste qu'il est plus important que le montant global des contributions
Considérant la valeur moyenne (entre les années 2007 et 2015) du coût annuel par enfant de Maillé scolarisé dans le RPI (991 € / enfant), restant à charge de la commune de Maillé, des frais de fonctionnement liés à l'école (cantine, coopérative scolaire, charges de personnel, USEP, APE, BCD, contribution au SIEPVV, ...),	Il faut comparer ce qui est comparable d'une part et aucun élément n'est fourni sur ce point Par ailleurs, les dépenses USEP, APE, BCD, coopérative scolaire, ne font pas parties des dépenses obligatoires, même si elles sont légitimes, et en tout cas, non inscrites au budget du SIEPVV
Considérant l'augmentation très importante (+ 43 % entre les années 2015 et 2016) des charges de gestion courante et plus particulièrement des contributions aux organismes de regroupement,	L'augmentation des charges de gestion courante est essentiellement due à la prise en charge de la restauration scolaire par la SIEPVV. Dans ce contexte, c'est la commune de Maillé qui a alerté sur son incapacité à assurer seule les 11000 € (voir PV du 12 mars 2015) de reste à charge sur la cantine communale. Par la mutualisation opérée, la commune de Maillé a réalisé une économie de 7000 €. Le syndicat avait déjà, le 27 mars 2014, sous la responsabilité de l'ancien conseil syndical, refusé d'apporter une partie de la subvention d'équilibre demandée par Maillé.
Considérant la valeur du coût pour l'année 2016 (71 967 €), restant à charge de la commune de Maillé, des frais de fonctionnement liés à l'école (cantine, coopérative scolaire, charges de personnel, USEP, APE, BCD, contribution au SIEPVV, activités périscolaires,...),	La somme de 71967 € correspond à quelle situation ? Encore une fois, ce n'est pas un reste à charge
Considérant la valeur du coût, pour l'année 2016, par enfant de Maillé scolarisé dans le RPI (1 999 € / enfant), restant à charge de la commune de Maillé, des frais de fonctionnement liés à l'école (cantine, coopérative scolaire, charges de personnel, USEP, APE, BCD, contribution au SIEPVV, activités périscolaires,...)	Le ratio enfant est calculé sur quelles bases ?  Une nouvelle fois les dépenses décrites ne font pas toutes parties des dépenses obligatoires
Considérant la valeur du coût, pour l'année 2016, par enfant de Pouzay scolarisé dans le RPI Pouzay - Rilly (1 014 €/enfant), restant à charge de la commune de Pouzay, des frais de fonctionnement liés à l'école (charges de personnel, fournitures scolaires, livres, dictionnaires, bibliothèque scolaire, coopérative scolaire, cantine, garderie, activités périscolaires),	Quels sont les éléments qui déterminent le coût du RPI puisqu'il n'existe pas de SIVU ?

Considérant l'évolution critique de la CAF nette de la commune principalement liée à l'utilisation du Fonds de Solidarité Territoriale dans le cadre de la construction de la LGVSEA,	Le choix d'utilisation du FST relève de la seule responsabilité du conseil municipal de la commune de Maillé. En quoi la LGV interfère-t-elle dans les frais de gestion des écoles ?
Considérant les mesures d'économie déjà réalisées (suppression d'un demi-poste de secrétariat, modification voire suppression de certains projets d'investissement, diminution de la sous-traitance pour l'entretien des espaces verts de la commune,...),	Les choix politiques du conseil municipal ne peuvent exclure les dépenses obligatoires et, pour le moins, ne peuvent servir d'argumentaire à ne pas les honorer.
Considérant la capacité financière très limitée de la commune,	À observer que la commune de Maillé, des 5 communes du RPI est celle : Le 2 <sup>e</sup> PF/Hab avec 554 € Le plus faible effort fiscal avec un taux de 0.98% La 2 <sup>e</sup> plus forte DGF avec 140 €/hab La plus faible charge par habitant avec 193 €
Considérant la volonté de l'assemblée délibérante du SIEPVV de déployer une offre ambitieuse pour les enfants scolarisés dans le RPI,	L'offre, certes ambitieuse, se situe dans la norme ordinaire du service éducatif et dans le respect des préconisations de l'éducation nationale (ex avec le CARM)
Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas déséquilibrer voire de fragiliser le budget du SIEPVV par difficulté ou impossibilité de payer le montant total de la contribution communale au syndicat,	Le fait de ne pas verser la moindre contribution fragilise immédiatement, comme le signale le comptable public, la trésorerie du syndicat qui est dans l'obligation de faire appel à une ligne de trésorerie. D'autant plus que la commune de Maillé réclame, à juste titre, un arriéré d'impayé de 2014 de presque 10000 € sur 2017 qui se répercuteront, comme la ligne de crédit sur le budget 2018
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :	
- De demander la mise en place d'un échéancier de paiement sur plusieurs années de ces sommes dues (dépenses 2016) ;	La réponse du comptable est claire : Le budget du SIEPVV ne peut supporter aucun retard de versement de contribution pour pouvoir honorer les versements de salaires Il faudrait pour cela modifier les statuts Par ailleurs les écoles pourraient être mises dans l'impossibilité de fonctionner
- De demander la communication d'un état des charges restant à régler au titre de l'année 2017,	Un état des charges du SIEPVV est établi dans l'état des crédits au 26 octobre qui présente les dépenses réalisées et les dépenses ordonnancées.
- De demander la mise en place d'un échéancier de paiement sur plusieurs années des sommes dépensées en 2017 ;	C'est une disposition qui ne peut être acceptée sauf à vouloir interrompre un ou plusieurs services
- De demander que, pour les prochains budgets du SIEPVV, le résultat du calcul de la contribution communale (tel que prévu aux statuts, contribution déterminée pour 2/3 du nombre d'élèves et pour 1/3 du nombre d'habitants) ne dépasse pas 35 000 €;	Sur cette hypothèse de 35000 € de Maillé qui représente 20% de la masse globale des contributions, celle-ci serait globalement de 175000 € ...c'est irréaliste Ou alors Quels sont les services qu'il faudra alors fermer ? Quels sont les salaires qui ne seront plus versés ?
- De demander que cette délibération soit transmise à chacun des membres du comité syndical	Aucun problème

et inscrite à l'ordre du jour de la séance du comité syndical du SIEPVV de novembre 2017.	
---	--

**Par ailleurs, suite à cette délibération du conseil municipal de Maillé, le comptable public a réagi :**

« La commune de Maillé m'a communiqué sa délibération demandant au syndicat un échéancier qui appelle de ma part plusieurs remarques :

- 1) seul le comptable peut accorder un délai de paiement sur un titre de recette pris en charge
- 2) si le syndicat délibère dans le sens de la commune de Maillé un échéancier d'exigibilité de la créance du syndicat peut être réalisé mais il faudra revenir sur les titres émis sur 2017 (titre annulatif) et revoir budgétairement les recettes de fonctionnement sur 2017 en conséquence
- 3) la demande de la commune de Maillé entraînerait également une refonte statutaire du syndicat

Sur l'état des restes à recouvrer la commune de Maillé reste le débiteur le plus important pour 75.850€, puis vient la commune de Nouâtre pour 3.450€

Je souhaiterais également connaître la position du syndicat sur la demande faite par le comptable précédent quant à la mise en demeure qui a été envoyée en vue d'un mandatement d'office \*

Actuellement la trésorerie du syndicat s'établit à 14.387.63€, un bordereau de mandat reste à traiter pour 2.452.92€ et les payes du mois dernier totalisaient 12.738.51€, aussi j'attire votre attention sur l'état de la trésorerie actuelle proche de la cessation de paiement et vous demande de m'indiquer par retour :

- 1) d'émettre au plus vite les titres de recettes pour des recouvrements à venir pour des créances dues (participations, subventions,)
- 2) de planifier jusqu'à la fin de l'exercice les mouvements de fonds en recettes et dépenses afin d'éviter une cessation de paiement
- 3) de prioriser les mandats
- 4) de prévoir éventuellement une ligne de trésorerie (délibération du conseil nécessaire), non budgétaire

Je vous rappelle qu'en cas d'insuffisance de trésorerie je suis dans l'incapacité de procéder au paiement des mandatements

\* Il s'agit d'une demande de la commune de Maillé de payer les MAD et fluides du 4<sup>e</sup> trimestre 2014

L'interpellation de la commune de Maillé, par sa délibération du 7 octobre 2017, ne se pose pas au syndicat puisque c'est de la prérogative du comptable que d'accorder des échéanciers. D'autre part, la commune de Maillé ne sollicite pas de révision des statuts du syndicat et par conséquent le syndicat prend acte des arguments de la commune de Maillé, mais conserve, pour l'heure le plein exercice de ses compétences et retient, dans la délibération du conseil « la volonté du conseil municipal de ne pas déséquilibrer voire de fragiliser le budget du SIEPVV par difficulté ou impossibilité de payer le montant total de la contribution communale au syndicat ». Le président invite donc la commune de Maillé à recourir, comme elle oblige le syndicat à le faire, à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour honorer sa contribution.

**Délibération du conseil municipal de Marcilly du 17 octobre 2017**

Délibération du conseil municipal de Marcilly	Remarques du Président du SIEPVV
Considérant la forte évolution de la contribution des communes membres du SIEPW, passant de 204 000 € en 2011 à 324 000 € en 2017 (budget primitif), avec une moyenne annuelle de 204 000 € sur la période 2011-2014 et de 284 000 € sur la période 2015-2016 ;	Intégration du service de cantine scolaire à répartir entre toutes les communes. Les 204000 € de moyenne sont à rapprocher des 194000 € de salaires ....dont le remboursement était reporté d'une année sur l'autre.
Considérant la forte évolution répercutée sur la part de la contribution des communes, membres du	C'est la même chose que le 1 <sup>er</sup> considérant

SIEPW, dans le coût par enfant scolarisé, passant de 967 € en 2011 à 1 761 € en 2017 (budget primitif), avec une moyenne annuelle de 1 042 € sur la période 2011- 2014 et de 1 592 € sur la période 2015-2016 ;	
Considérant les précédentes alertes relatives auxdites contributions et adressées au président du SIEPW, notamment lors de réunions en mai et en juillet 2017 ;	Des alertes qui ne concernent que la commune de Marcilly qui trouve que sa contribution est trop élevée
Considérant l'évolution de la part de la contribution au SIEPW dans les dépenses réelles de fonctionnement de Marcilly-sur-Vienne, passant de 16% sur la période 2011-2014 à 23% sur la période 2015-2016, avec une prévision de 25% en 2017 ;	C'est le même considérant que le précédent
Considérant le projet de baisse des dépenses de fonctionnement de 1,2% exigée par le Gouvernement en 2018 ;	Les dépenses de fonctionnement du SIEPVV seront bien en baisse de 1,2% et pourtant cela n'impactera pas la contribution des communes qui reste inférieure aux besoins
Considérant l'impact sur les ressources financières de Marcilly-sur-Vienne des baisses successives des dotations en 2015 (-10%), 2016 (-11%) et 2017 (-5% prévisionnels);	À n'en pas douter, l'impact sur Marcilly est équivalent à celui des autres communes sauf Pussigny qui n'ayant plus d'élèves scolarisé renvoie, par là-même sa contribution sur les autres communes.
Réitère sa demande pour qu'à l'instar de tous les autres syndicats dans lesquels est représentée Marcilly-sur-Vienne, la mairie soit destinataire de l'ensemble des documents publiés par le SIEPVV (convocations, compte-rendus...);	Les modalités de fonctionnalité de la GED ne permettent pas cette disposition pour le moment. Les adresses des mairies ne figurent pas dans la GED.
Demande que la présente délibération soit portée à l'attention des membres du comité syndical du SIEPW et prise en compte dès la prochaine réunion dudit comité (ordre du jour et compte-rendu) ;	Pas de problème
Demande que les données financières 2017 du SIEPVV soient communiquées aux communes membres mi-novembre 2017 au plus tard, avec notamment le compte administratif arrêté en novembre, l'état des principales charges restant à régler au titre de 2017 et les articles comptables associés.	Un compte administratif de l'année en cours peut-être adopté jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Dans l'état actuel, une commune n'a procédé à aucun versement ; il est donc impossible d'établir le compte administratif
Demande que tous les maires des communes, membres participent au débat d'orientations budgétaires 2018, avec diffusion au préalable d'un document de synthèse intégrant, entre autres, les objectifs suivants :	Voir le fonctionnement des EPCI, le SIEPVV n'a pas obligation de réaliser un DOB. La diffusion de la note préparatoire au budget 2018 cerne la totalité de la procédure
Réduction significative dès 2018 de la contribution demandée aux communes, membres du SIEPW, conduisant à une baisse cumulée de 25% à très court terme.	La masse salariale reste incompressible, sauf à supprimer des services ou à fermer des classes. Sur ces deux hypothèses catastrophiques pour le territoire, il y aurait nécessairement des pertes d'emplois
Maintien de la cohérence des activités scolaires et périscolaires à un niveau raisonnable.	De quelle cohérence s'agit-il ? Le niveau est actuellement raisonnable qui confère à TOUS les élèves la possibilité de pratiquer des activités éducatives.

Toute réduction de ce niveau de prestation entraîne immanquablement des pertes importantes de recettes et donc des hausses de contributions communales
--

### Délibération du conseil municipal de Ports du 20 octobre 2017

Les charges du SIEPVV ont été définies en 1998 par les communes de Maillé, Marcilly, Nouâtre, Ports et Pussigny à travers la prise de la compétence transférée par chacune des communes.

À ce titre, chaque commune a l'obligation de procéder au versement de sa contribution annuelle après inscription de celle-ci de façon obligatoire au budget générale de chaque année.

Le maire rappelle l'évolution des contributions communales à partir du tableau ci-dessous

COMMUNES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MAILLE	48605	51480	51145	46952	46952	47910	70086	71150
MARCILLY	40546	41649	39821	44328	44328	63890	71885	72609
NOUATRE	74494	75454	74737	75852	75852	86115	125423	125783
PORTS	24706	26708	28527	27703	27703	36792	46364	46874
PUSSIGNY	11650	8710	9769	9165	9165	9292	10242	7584

Il est rappelé les règles de répartition des contributions adoptées en 1998 1/3 du montant global est réparti au prorata de la population et 2/3 au prorata du nombre d'élèves scolarisés de chaque commune.

À noter que la forte hausse de 2016 est due à l'intégration du service complet de restauration scolaire dont le montant annuel est de 122000 €. Il faut rappeler sur ce point que dans la prise en charge de ce service la charge a été répartie sur les 5 communes ce qui a permis de faire réaliser 19000 € d'économie à Nouâtre et 11000 € à Maillé qui représentaient les subventions d'équilibre versées par chaque commune pour assurer l'équilibre budgétaire des services de restauration.

Dans ce contexte, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande que soit respectée l'obligation de la contribution scolaire de chaque commune

### LABORATOIRE DE TOURAINE

Les comités de gestion des cantines de Maillé et de Marcilly ont, en 2015 rompu les conventions avec le Laboratoire de Touraine dont la mission vise à aider les opérateurs de restauration scolaire pour assurer le contrôle de l'hygiène alimentaire.

Contact a été renoué avec le laboratoire qui offre la prestation suivante :

- Prélèvement des échantillons : Les échantillons (environ 100 g d'aliment) seront prélevés lors des visites au cours desquelles l'agent préleveur se présentera et choisira les produits à analyser. Ce choix pourra se faire en concertation avec le client.

Les échantillons seront placés dans des conditionnements stériles

- Acheminement des échantillons : Les échantillons seront acheminés au laboratoire sous emballage hermétique et protection du froid.

- Conservation des échantillons : Au laboratoire, les échantillons seront stockés, avant analyse, sous régime du froid à  $3^{\circ}\text{C} \pm 2^{\circ}\text{C}$  ou congelés à  $-24^{\circ}\text{C}$ .

- Analyses : Les analyses seront réalisées et interprétées conformément aux termes du règlement (CE) n° 2073/2005, modifié et rectifié ou conformément aux spécifications d'entreprises si elles sont préalablement fournies par le client.

Le Laboratoire complète la liste des germes fixée par le règlement européen en fonction des données issues des bonnes pratiques d'hygiène et/ou des pratiques définies par la profession.

Dans le cas où ces micro-organismes complémentaires n'ont pas de seuil fixé par les bonnes pratiques d'hygiène et s'ils faisaient l'objet d'un seuil réglementaire antérieur, alors cette valeur sera mentionnée dans le rapport d'essai.

En fonction des produits prélevés, les analyses porteront sur la recherche et le dénombrement des paramètres suivants (le tableau suivant présente, à titre illustratif, une majorité de cas de figures)

## **UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Rappel chronologique de la procédure d'attribution des créneaux horaires au SIEPVV

1) Le 13 juin 2017, le service des sports de la CCTVV invite les usagers à la traditionnelle réunion de préparation le 3 juillet 2017.

2) Par courriel du 20 juin 2017, le SIEPVV fait savoir qu'il demande, pour les écoles du RPI, le maintien des créneaux de l'année scolaire 2016/2017

3) Le 14 août 2017, le service des sports communique le planning d'utilisation du gymnase dans lequel, les écoles et le collège ne figurent pas.

La remarque est immédiatement formulée auprès du service qui répond, le 29 août 2017, qu'une réunion sera programmée en septembre.

4) Le 7 septembre 2017, la réunion organisée par le service des sports au collège de Nouâtre révèle que les écoles et le collège sont en doublons sur plusieurs créneaux. Les emplois du temps du collège sont, à cette date, figés et définitifs.

A la date d'aujourd'hui, seule l'école de Marcilly a répondu sur l'utilisation du gymnase

## **PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

Procédure 2017/2018

- Réunion du comité de pilotage du PEdT, détermination des modalités le 7 novembre 2017
- Consultation des familles de novembre 2017 à décembre 2017
- Élaboration du bilan du PEdT en janvier 2018 et perspectives pour 2018/2019
- Proposition du PEdT aux familles en février 2018

Comité de pilotage du PEdT

- Élus du conseil syndical
- Représentant des parents :
- Représentants des enseignants
- Représentant de la CCTVV

Au cours de ces travaux sera examiné, en concordance, le POTS 2018/2019

## **AUDIENCE AVEC LE DASEN**

Les points abordés au cours de l'audience à laquelle participaient le DASEN, l'adjoint du DASEN pour le 1er degré, le SG de l'IA, le Président du SIEPVV, la vice-présidente et le maire de Nouâtre,

*1 - Le RPI des écoles Primaires du Val de Vienne*

*2 - Les relations avec l'école*

*3 - Le Projet Éducatif de Territoire*

*4 - Le POTS 2017/2020*

*5 - La situation de l'école de Marcilly*

*6 - Appel à projet « école rurale numérique*

*7 - Les questions juridiques de représentation*

*8 - La situation en ZRR et la perspective de développement de l'accueil des 2-3 ans*

Rappel du dispositif mis en place en septembre 2016

À propos de la fréquentation scolaire, 6 familles représentant 7 enfants ont quitté le RPI ; une hémorragie constatée principalement sur l'école de Marcilly. Des conséquences graves pour l'entité pédagogique qui risque de voir pour la rentrée 2018 une perspective de fermeture de classe (rappel de la situation 2016).

Il a été suggéré d'alerter les services de l'éducation nationale pour tenter d'expliquer et de remédier à ce phénomène.

## **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT**

*La CCTVV a écrit : « Pouvez-vous m'adresser les trois derniers bilans d'exercice de la compétence transport exercée par le SIEPVV avec les nombres d'élèves transportés par commune et la participation de chacune d'elles sur les 3 derniers exercices, afin de nous permettre d'avancer sur ce dossier. »*

La réponse n'a pas été donnée dans la mesure où les trois dernières années ne sont pas en adéquation avec la situation éventuelle pour 2018.

En effet, pour l'année 2017, nous sommes sur une situation à cheval entre la demande départementale (50 €) et la demande régionale (25 €). Pour l'année 2016 nous étions sur une participation de 50 €. Pour l'année 2015, nous étions sur une participation de 86 €.

Par ailleurs, la CCTVV a adopté de nouveaux statuts le 25 septembre 2017

Dans les dispositions statutaires adoptées, aucune prise en charge par la CCTVV des transports scolaires n'est avancée.

L'engagement pris auprès des familles du territoire à la création du RPI visait la gratuité des transports par une prise en charge par le SIEPVV.

Par ailleurs, en cas de transfert, la CCTVV doit s'engager à assurer les transports des moins de 3 ans.

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire

Philippe GAUTRON

Le Président

Daniel POUJAUD

**BUDGET 2017 SIEPVV SITUATION AU 26 OCTOBRE 2017**

Sens Section Chapi Compte		Total_Prévu	Réalisé	Ordonnancé	Disponible	
D	F	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>527833,18</b>	<b>477110,41</b>	<b>419445,38</b>	<b>50722,77</b>
D	F	<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>190475,83</b>	<b>150944,65</b>	<b>113371,3</b>	<b>39531,18</b>
D	F	60226 - Vêtements de travail	300	0	0	300
D	F	6023 - Alimentation	500,3	0	0	500,3
D	F	6042 - Achats prestations de services (autre	45000	33630,77	27922,92	11369,23
D	F	60611 - Eau et assainissement	2000	1882,94	1882,94	117,06
D	F	60612 - Énergie - Électricité	14000	13441,65	8809,27	558,35
D	F	60621 - Combustibles	4000	6592,05	2114,55	-2592,05
D	F	60622 - Carburants	400	696,81	696,81	-296,81
D	F	60631 - Fournitures d'entretien	3200	3643,14	3643,14	-443,14
D	F	60632 - Fournitures de petit équipement	2600	996,59	964,12	1603,41
D	F	60636 - Vêtements de travail	320	0	0	320
D	F	6064 - Fournitures administratives	200	126	126	74
D	F	6067 - Fournitures scolaires	16000	13926,45	4923,97	2073,55
D	F	611 - Contrats de prestations de services	21000	14665	11823,7	6335
D	F	6132 - Locations immobilières	350	0	0	350
D	F	6135 - Locations mobilières	28000	18685,23	13939,38	9314,77
D	F	6156 - Maintenance	7500	3972,91	3792,91	3527,09
D	F	6161 - Assurance multirisques	2600	455,97	455,97	2144,03
D	F	6168 - Autres primes d'assurance	20	0	0	20
D	F	6188 - Autres frais divers	900	0	0	900
D	F	6225 - Indemnités au comptable et aux régi:	500	307,21	116	192,79
D	F	6228 - Divers	11025,53	0	0	11025,53
D	F	6247 - Transports collectifs	20000	31860,8	27168,8	-11860,8
D	F	6248 - Divers	3700	0	0	3700
D	F	6251 - Voyages et déplacements	300	0	0	300
D	F	6256 - Missions	0	0	0	0
D	F	6261 - Frais d'affranchissement	500	345,28	345,28	154,72
D	F	6262 - Frais de télécommunications	5000	2907,11	1836,8	2092,89
D	F	627 - Services bancaires et assimilés	500	307,74	307,74	192,26
D	F	6281 - Concours divers (cotisations...)	0	2417,4	2417,4	-2417,4
D	F	6288 - Autres services extérieurs	60	83,6	83,6	-23,6
D	F	<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>318296</b>	<b>315769,79</b>	<b>296099,28</b>	<b>2526,21</b>
D	F	6218 - Autre personnel extérieur	85000	93112,36	74717,15	-8112,36
D	F	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	160	136,01	136,01	23,99
D	F	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gest	2400	3175,67	3175,67	-775,67
D	F	6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérat	460	408,28	408,28	51,72
D	F	6411 - Personnel titulaire	80000	81070,8	81070,8	-1070,8
D	F	6413 - Personnel non titulaire	80000	63788,12	63788,12	16211,88
D	F	64168 - Autres emplois d'insertion	0	7953	7953	-7953
D	F	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40000	31835,11	31835,11	8164,89
D	F	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	22000	20926,32	20926,32	1073,68
D	F	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	5100	4222,32	4222,32	877,68
D	F	6455 - Cotisations pour assurance du persor	2300	7348,5	7348,5	-5048,5
D	F	6475 - Médecine du travail, pharmacie	750	1275,3	0	-525,3
D	F	6478 - Autres charges sociales diverses	126	518	518	-392
D	F	<b>022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80</b>
D	F	022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement	80	0	0	80
D	F	<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>3831,35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3831,35</b>
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	3831,35	0	0	3831,35
D	F	<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>13650</b>	<b>9197,51</b>	<b>8776,34</b>	<b>4452,49</b>
D	F	6531 - Indemnités	7000	5040,46	5040,46	1959,54
D	F	6533 - Cotisations de retraite	300	195,88	195,88	104,12
D	F	6535 - Formation	850	0	0	850

D	F	6541 - Créances admises en non-valeur	50	72,17	0	-22,17
D	F	6542 - Créances éteintes	0	49	0	-49
D	F	65548 - Autres contributions	50	840	840	-790
D	F	657348 - Autres communes	100	3000	2700	-2900
D	F	6574 - Subventions de fonctionnement aux i	3300	0	0	3300
D	F	658 - Charges diverses de la gestion courant	2000	0	0	2000
D	F	<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>1500</b>	<b>1198,46</b>	<b>1198,46</b>	<b>301,54</b>
D	F	673 - Titres annulés (sur exercices antérieur	1500	1198,46	1198,46	301,54
R						
R	F	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>527833,18</b>	<b>434502,89</b>	<b>434502,89</b>	<b>93330,29</b>
R	F	<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excéde</b>	<b>75133,18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75133,18</b>
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (€	75133,18	0	0	75133,18
R	F	<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>9000</b>	<b>8859,04</b>	<b>8859,04</b>	<b>140,96</b>
R	F	6419 - Remboursements sur rémunérations	9000	8859,04	8859,04	140,96
R	F	<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes d</b>	<b>93850</b>	<b>78174,26</b>	<b>78174,26</b>	<b>15675,74</b>
R	F	7067 - Redevances et droits des services pér	85000	75759,26	75759,26	9240,74
R	F	7083 - Locations diverses (autres qu'immeul	0	300	300	-300
R	F	70878 - par d'autres redevables	8850	2115	2115	6735
R	F	<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150</b>
R	F	7342 - Versement de transport	150	0	0	150
R	F	<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>349000</b>	<b>347423,68</b>	<b>347423,68</b>	<b>1576,32</b>
R	F	74741 - Communes membres du GFP	324000	325339	325339	-1339
R	F	7478 - Autres organismes	10000	14768,02	14768,02	-4768,02
R	F	7488 - Autres attributions et participations	15000	7316,66	7316,66	7683,34
R	F	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>700</b>	<b>45,91</b>	<b>45,91</b>	<b>654,09</b>
R	F	7718 - Autres produits exceptionnels sur op	100	0	0	100
R	F	7788 - Produits exceptionnels divers	600	45,91	45,91	554,09
D	I	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>30031,66</b>	<b>2251,63</b>	<b>2232,63</b>	<b>27780,03</b>
D	I	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investisser</b>	<b>26200,31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26200,31</b>
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'inves	26200,31	0	0	26200,31
D	I	<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>2000</b>	<b>1808,64</b>	<b>1808,64</b>	<b>191,36</b>
D	I	2051 - Concessions et droits similaires	2000	1808,64	1808,64	191,36
D	I	<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1831,35</b>	<b>442,99</b>	<b>423,99</b>	<b>1388,36</b>
D	I	21758 - Autres installations, matériel et outi	0	169	169	-169
D	I	2183 - Matériel de bureau et matériel inforr	831,35	19	0	812,35
D	I	2184 - Mobilier	1000	254,99	254,99	745,01
R	I	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>30031,66</b>	<b>26200,31</b>	<b>26200,31</b>	<b>3831,35</b>
R	I	<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>3831,35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3831,35</b>
R	I	021 - Virement de la section de fonctionner	3831,35	0	0	3831,35
R	I	<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>26200,31</b>	<b>26200,31</b>	<b>26200,31</b>	<b>0</b>
R	I	1068 - Excédents de fonctionnement capital	26200,31	26200,31	26200,31	0
D	F	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>527833,18</b>	<b>477110,41</b>	<b>419445,38</b>	
R	F	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>527833,18</b>	<b>434502,89</b>	<b>434502,89</b>	
		<b>RESULTATS</b>	<b>0</b>	<b>-42607,52</b>	<b>15057,51</b>	
D	I	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>30031,66</b>	<b>2251,63</b>	<b>2232,63</b>	
R	I	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>30031,66</b>	<b>26200,31</b>	<b>26200,31</b>	
		<b>RESULTATS</b>	<b>0</b>	<b>23948,68</b>	<b>23967,68</b>	

# Conseil syndical du 26/10/2017

## Ordre du jour

1. Appel à projet école rurale numérique
2. Les TAP 2017/2018
3. Préparation budget 2018
4. Répartition des contributions entre les communes
5. Expression des conseils municipaux
6. Laboratoire de Touraine
7. Utilisation des infrastructures sportives
8. Projet Educatif de Territoire
9. Audience avec le DASEN
10. Transfert de la compétence transport

Convocation

# 1. Appel à projet école rurale numérique

- favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie;
- favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques;
- développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;
- rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire;
- favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique;
- favoriser la relation entre les familles et l'école;
- favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (contribuer à l'enrichissement des PEDT par exemple) ;
- accompagner une redéfinition éventuelle de l'offre scolaire et éducative du territoire ;
- mise en réseau d'écoles entre elles et avec le collège du territoire;
- développer un ENT ou une plateforme collaborative (pouvant être en lien avec le collège...)
- etc.

**Le projet du SIEPVV, dans le cadre du PEdT  
Création d'un atelier d'évaluation ludique avec mise à niveau des matériels**

# Situation des équipements des écoles

## Les points forts :

80 ordinateurs en dotation depuis 2015 **dans le respect des préconisations de l'Inspection Académique** auxquelles s'ajoutent, par école : 1 Tableau Numérique Interactif et 1 multicopieur

## Les points faibles :

Mauvais fonctionnement du Wifi sur les écoles de Maillé et de Marcilly qui nécessite l'implantation de bornes

Le serveur de fichiers de Maillé est obsolète

1 TNI est à changer sur Maillé

**Le dossier « école numérique » qui intègre l'acquisition des matériels a été déposé auprès des services compétents avant la date butoir du 30 septembre 2017.**

Le DASEN a fait savoir que 2 projets seraient retenus, à titre expérimental, sur le département et que la CCTVV avait pris rang...

De fait, le DASEN a souhaité intégrer le projet du SIEPVV dans le projet de la CCTVV.

La CCTVV a été interpellée...

La CCTVV n'a pas déposé de dossier...

De fait le dossier du SIEPVV a été écarté...

## 2. Les TAP 2017/2018

- ❑ **Une mise en place dès la semaine de la rentrée scolaire** avec une concertation entre les équipes enseignantes et éducatives.
- ❑ **80 à 90% des enfants fréquentent les activités éducatives** dans le cadre des après-midi libérés sur la première période,
- ❑ **Le retour des enfants accueillis est positif**
- ❑ **L'encadrement a été renforcé** en raison de la très forte fréquentation (1 encadrant pour 19 enfants en TAP)
- ❑ **Des interventions sans financement** sont réalisées (EPN de Ports et Service civique de Nouâtre)
- ❑ **Le programme des activités est communiqué** régulièrement et mis en ligne sur le site du SIEPVV

## 2. Les TAP 2017/2018

### Rappel sur le financement des TAP

- 3 après-midi libérés, soit 9 heures de TAP par semaine
- 3 personnels encadrant au minimum soit 27 h par semaine
- 36 semaines en année scolaire soit 972 heures au total.
  
- Le coût horaire d'encadrement est en moyenne de 16 € toutes charges comprises soit un coût global annuel de 15552 €
  
- L'apport du fonds de soutien est de  $50 \times 184 = 9200$  €
- L'apport de la CAF est de l'ordre de 12000 €
- Soit une recette globale de 21200 €

## 2. Les TAP 2017/2018 1ère période 2017/2018

	2016			2017		
Heures	Matin	TAP	Soir	Matin	TAP	Soir
< 6 ans	358,50	207,00	1116,89	505,50	1179,00	721,76
> 6 ans	490,50	307,00	1577,92	451,50	2028,00	759,20
Total heures réalisées	849,00	514,00	2694,81	957,00	3207,00	1480,96
< 6 ans	221,50	207,00	669,50	309,50	1179,00	397,50
> 6 ans	319,50	307,00	912,00	291,00	2028,00	432,50
Total heures facturées	541,00	514,00	1581,50	600,50	3207,00	830,00
Enfants						
< 6 ans	253	207	399	337	393	347
> 6 ans	310	307	519	301	676	365
Total enfants	563	514	918	638	1069	712

# 3. Préparation budget 2018

## Rappel du fonctionnement d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale

### La notion d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Un établissement public de coopération est un établissement public administratif :

- il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; il a donc ses propres moyens d'action
- il est administré par des autorités qui lui sont propres
- il recrute son personnel, et assure la gestion de ses services
- ses décisions sont des décisions administratives qui relèvent du contrôle de légalité exercé par le préfet et de la juridiction administrative
- les travaux qu'il réalise sont des travaux publics

L'établissement public de coopération intercommunale a donc une existence propre distincte de celle des communes qui en font partie.

### Le principe de spécialité

Comme tous les établissements publics, l'EPCI est régi par le principe de spécialité. **Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées** conformément aux règles posées par l'article L. 5210-4 du code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). **Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées.**

### Le principe de spécialité fonctionnelle / Des compétences transférées

Pour les syndicats de communes, la loi laisse aux conseils municipaux toute liberté pour se déterminer. **Ce sont les statuts approuvés par les conseils municipaux qui définissent la nature et l'étendue des compétences transférées.**

### Le principe de spécialité territoriale

L'EPCI est compétent pour intervenir à l'intérieur de son périmètre, c'est-à-dire pour les communes membres.

### Le principe d'exclusivité

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

Parallèlement, **la création de l'E.P.C.I. emporte dessaisissement immédiat et total des communes pour les compétences transférées**

Le choix en faveur de l'intercommunalité engage donc durablement les communes, qui dès lors ne peuvent plus légalement intervenir, sous quelque forme que ce soit, dans les domaines de compétences transférés à l'E.P.C.I. et doivent respecter des règles juridiques très strictes si elles désirent ultérieurement se retirer de ce groupement intercommunal.

### L'impact sur le contenu des statuts

Chaque EPCI a des statuts qui doivent être approuvés, d'une part, avant la création du groupement par les communes incluses dans le périmètre et, d'autre part, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

# 3. Préparation budget 2018

π

## Les statuts de 1998

Le fonctionnement des écoles  
 La restauration scolaire  
 Le périscolaire  
 Les transports scolaires

## Ventilation des charges de rémunération (CA 2016)

Service de restauration scolaire	74 889,97 €	294147,58 €
Service accueil et loisirs	57 583,31 €	
Service entretien	45 541,54 €	
Service école maternelle	95 894,92 €	
Secrétariat	20 237,84 €	

## Les emplois du SIEPVV

	Origine	Intégration	Mensuel	Global mois	Global /an	TOTAL/an
xxxx	SIEPVV	2008	2 355,85 €	14809,32	177711,84	294215,12
xxxx	MAD	2016	2 540,70 €			
xxxx	MAD	2016	3 112,82 €			
xxxx	SIEPVV	2008	1 658,57 €			
xxxx	MAD	2016	1 345,80 €			
xxxx	MAD	2016	2 093,03 €	2905,02	34860,24	
xxxx	SIEPVV	2005	1 702,55 €			
xxxx	SIEPVV	2014	1 479,92 €	6803,59	81643,04	
xxxx	SIEPVV	2014	1 425,10 €			
xxxx	comité cantine	2015	1 639,01 €			
xxxx	comité cantine	2015	1 196,36 €			
xxxx	comité cantine	2015	1 635,37 €			
xxxx	cantine	2015	2 332,85 €			

Les charges de  
 personnels  
 représentent  
 91% de la  
 contribution  
 des communes

# 3. Préparation budget 2018

π

## Rappel des charges et leurs ventilation par compétence (CA 2016)

□ **Le fonctionnement des écoles** :  $112500+141436= 253936$  € de charges dont 69000 € consacrés aux activités pédagogiques...

Annuellement : 1372 € par élèves dont 372 € pour les activités pédagogiques

□ **La restauration scolaire** :  $47000+75000 = 122000$  € de charges et 66720 € de participations des familles...**reste à charge du SIEPVV : 55280 €**

Annuellement : 762 € par demi-pensionnaire dont 417 à charge des familles et 345 € à charge du SIEPVV

□ **Le périscolaire** :  $12000 + 57600= 69600$  € de charges et 34992 € de participations des familles, 9000 € du fonds de soutien aux rythmes et 12000 € de la **CAF...reste à charge SIEPVV : 13608**

Annuellement : 535 € par enfants dont 269 € à charge des familles et 104 € à charge du SIEPVV (161 € d'aide)

□ **Les transports scolaires** : 10500 € de charges et 3000 € de participations des familles...**reste à charge du SIEPVV : 7500 €**

**Etat des crédits au 26 octobre 2017**

# Conclusions

**Des réponses aux questions suivantes devront être apportées lors de la construction du budget 2018**

- Le SIEPVV peut-il ou doit-il abandonner tout ou partie de la gestion des frais scolaires ?
- Le SIEPVV peut-il ou doit-il abandonner tout ou partie du service de restauration scolaire ?
- Le SIEPVV peut-il ou doit-il abandonner tout ou partie du service périscolaire ?
- Le SIEPVV peut-il ou doit-il faire payer aux familles le transport scolaire ?

# 4. Répartition des contributions entre les communes

	FICHE PHYSIQUE DGF ANNÉE 2016									
COMMUNES	POP INSEE	POP DGF		PF/HAB +RS		EFFORT FISCAL	DGF/HAB	CHARGE MOY /HAB	Nb élèves scolarisés par commune	
MAILLÉ	606	<b>621</b>	23%	554	21%	0,98	140	193	<b>33</b>	<b>18%</b>
MARCILLY SUR VIENNE	551	<b>579</b>	22%	495	19%	1,14	138	229	<b>52</b>	<b>28%</b>
NOUÂTRE	852	<b>879</b>	33%	479	18%	1,31	176	283	<b>68</b>	<b>37%</b>
PORTS SUR VIENNE	361	<b>388</b>	15%	437	17%	1,12	119	221	<b>31</b>	<b>17%</b>
PUSSIGNY	179	<b>193</b>	7%	643	25%	1,05	89	263	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Total ou moyenne</b>	2549	<b>2660</b>	1	2 608	1	1,12	132	238	<b>184</b>	<b>100%</b>

# 4. Répartition des contributions entre les communes

Critères	Elève	Habitant	Répartition statutaire			Potentiel fiscal	DGF
COMMUNES	Répartition par élève	Répartition par habitant	2/3 élèves	1/3 habitants	TOTAL	Répartition PF	Répartition DGF
Coût unitaire	1 760,87 €	121,80 €	<b>1173,90 €</b>	<b>40,60 €</b>	1214,50 €		
MAILLÉ	58113	75638	<b>38739</b>	<b>25214</b>	63953	68825	68627
MARCILLY	91572	70522	<b>61043</b>	<b>23508</b>	84552	61495	67590
NOUÂTRE	119748	107062	<b>79826</b>	<b>35689</b>	115515	59508	85965
PORTS	54591	47258	<b>36391</b>	<b>15753</b>	52145	54290	58435
PUSSIGNY	0	23507	<b>0</b>	<b>7836</b>	7836	79882	43531
	324 024,00	323 988,00	<b>216 000,00</b>	<b>108 000,00</b>	324 000,00	324 000,00	324147

# 4. Répartition des contributions entre les communes

## PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2018

Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfs	Total	Rappel 2017
Maillé	606	25 676	33	38 739	<b>64 415</b>	71 517
Marcilly/Vienne	551	23 346	52	61 043	<b>84 389</b>	72 943
Nouâtre	852	36 099	68	79 826	<b>115 925</b>	126 300
Ports/Vienne	361	15 295	31	36 391	<b>51 687</b>	47 093
Pussigny	179	7 584	0	-	<b>7 584</b>	7 693
Total	2549	108 000	184	216 000	<b>324 000</b>	324000
		108 000		216 000		

## 5. Expression des conseils municipaux

Délibération du conseil municipal de Maillé  
Analyse

Délibération du conseil municipal de Marcilly  
Analyse

Délibération du conseil municipal de Ports  
Analyse

# 5. Expression des conseils municipaux Maillé

Vu la mise en demeure reçue le 29/09 /2017 de procéder au paiement de 75 850 € au SIEPVV,

75850 € = 71150€ de contribution 2017 + 4700€ de versement du fond de soutien aux rythmes scolaires

Vu le bilan des coûts de l'école pour la commune de Maillé entre les années 2007 et 2016 inclus et le bilan récapitulatif des charges de fonctionnement du RPI Pouzay - Rilly 2016-2017,

Aucun détail comparatif n'est ici formulé.  
Par ailleurs le RPI Pouzay-Rilly n'est pas géré par un SIVU comme celui du Val de Vienne

Vu l'analyse prospective financière de la commune de Maillé réalisée en mars 2017 par l'ADAC,

L'analyse prospective réalisée par l'ADAC n'est pas légitimement communiquée car cela relève de la seule compétence communal.  
Par compte, toutes les analyses prospectives de l'ADAC intègrent les dépenses obligatoires dont font parties la charge des écoles

Considérant la valeur moyenne (entre les années 2007 et 2015) du coût annuel (46 218 €), restant à charge de la commune de Maillé, des frais de fonctionnement liés à l'école (cantine, coopérative scolaire, charges de personnel, USEP, APE, BCD, contribution au Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne, ...),

Il ne s'agit pas de reste à charge comme cela était le cas dans le cadre du fonctionnement de la cantine scolaire mais d'une contribution obligatoire.  
Le reste à charge du syndicat comme observé dans la ventilation du CA par compétence, atteste qu'il est plus important que le montant global des contributions

Considérant la valeur moyenne (entre les années 2007 et 2015) du coût annuel par enfant de Maillé scolarisé dans le RPI (991 €/enfant), restant à charge de la commune de Maillé, des frais de fonctionnement liés à l'école (cantine, coopérative scolaire, charges de personnel, USEP, APE, BCD, contribution au SIEPVV, ...),

Il faut comparer ce qui est comparable d'une part et aucun élément n'est fourni sur ce point  
Par ailleurs, les dépenses USEP, APE, BCD, coopérative scolaire, ne font pas parties des dépenses obligatoires, même si elles sont légitimes, et en tout cas, non inscrites au budget du SIEPVV

Considérant l'augmentation très importante (+ 43 % entre les années 2015 et 2016) des charges de gestion courante et plus particulièrement des contributions aux organismes de regroupement,

L'augmentation des charges de gestion courante est essentiellement due à la prise en charge de la restauration scolaire par la SIEPVV. Dans ce contexte, c'est la commune de Maillé qui a alerté sur son incapacité à assurer seule les 11000 € (voir PV du 12 mars 2015) de reste à charge sur la cantine communale. Par la mutualisation opérée, la commune de Maillé a réalisé une économie de 7000 €

Le syndicat avait déjà, le 27 mars 2014, sous la responsabilité de l'ancien conseil syndical, refusé d'apporter une partie de la subvention d'équilibre demandée par Maillé

# 5. Expression des conseils municipaux Maillé

Considérant la valeur du coût pour l'année 2016 (71 967 €), restant à charge de la commune de Maillé, des frais de fonctionnement liés à l'école (cantine, coopérative scolaire, charges de personnel, USEP, APE, BCD, contribution au SIEPVV, activités périscolaires,... ),	<b>La somme de 71967 € correspond à quelle situation ? Encore une fois, ce n'est pas un reste à charge</b>
Considérant la valeur du coût, pour l'année 2016, par enfant de Maillé scolarisé dans le RPI (1 999 €/ enfant), restant à charge de la commune de Maillé, des frais de fonctionnement liés à l'école (cantine, coopérative scolaire, charges de personnel, USEP, APE, BCD, contribution au SIEPVV, activités périscolaires,...)	<b>Le ratio enfant est calculé sur quelles bases ?  Une nouvelle fois les dépenses décrites ne font pas toutes parties des dépenses obligatoires</b>
Considérant la valeur du coût, pour l'année 2016, par enfant de Pouzay scolarisé dans le RPI Pouzay - Rilly (1 014 €/enfant), restant à charge de la commune de Pouzay, des frais de fonctionnement liés à l'école (charges de personnel, fournitures scolaires, livres, dictionnaires, bibliothèque scolaire, coopérative scolaire, cantine, garderie, activités périscolaires),	<b>Quels sont les éléments qui déterminent le coût du RPI puisqu'il n'existe pas de SIVU ?</b>
Considérant l'évolution critique de la CAF nette de la commune principalement liée à l'utilisation du Fonds de Solidarité Territoriale dans le cadre de la construction de la LGVSEA,	<b>Le choix d'utilisation du FST relève de la seule responsabilité du conseil municipal de la commune de Maillé. En quoi la LGV interfère-t-elle dans les frais de gestion des écoles ?</b>
Considérant les mesures d'économie déjà réalisées (suppression d'un demi-poste de secrétariat, modification voire suppression de certains projets d'investissement, diminution de la sous traitance pour l'entretien des espaces verts de la commune,... ),	<b>Les choix politiques du conseil municipal ne peuvent exclure les dépenses obligatoires et, pour le moins, ne peuvent servir d'argumentaire à ne pas les honorer.</b>
Considérant la capacité financière très limitée de la commune,	<b>A observer que la commune de Maillé, des 5 communes du RPI est celle : Le 2<sup>e</sup> PF/Hab avec 554 € Le plus faible effort fiscal avec un taux de 0.98% La 2<sup>e</sup> plus forte DGF avec 140 €/hab La plus faible charge par habitant avec 193 €</b>
Considérant la volonté de l'assemblée délibérante du SIEPVV de déployer une offre ambitieuse pour les enfants scolarisés dans le RPI,	<b>L'offre, certes ambitieuse, se situe dans la norme ordinaire du service éducatif et dans le respect des préconisations de l'éducation nationale (ex avec le CARM)</b>

# 5. Expression des conseils municipaux Maillé

Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas déséquilibrer voire de fragiliser le budget du SIEPVV par difficulté ou impossibilité de payer le montant total de la contribution communale au syndicat,

Le fait de ne pas verser la moindre contribution fragilise immédiatement, comme le signale comptable public, la trésorerie du syndicat qui est dans l'obligation de faire appel à une ligne de trésorerie. D'autant plus que la commune de Maillé réclame, à juste titre, un arriéré d'impayé de 2014 de presque 10000 € sur 2017 qui se répercuteront, comme la ligne de crédit sur le budget 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander la mise en place d'un échéancier de paiement sur plusieurs années de ces sommes dues (dépenses 2016) ;

La réponse du comptable est clair :  
Le budget du SIEPVV ne peut supporter aucun retard de versement de contribution pour pouvoir honorer les versements de salaires  
Il faudrait pour cela modifier les statuts  
Par ailleurs les écoles pourraient être mise dans l'impossibilité de fonctionner

- De demander la communication d'un état des charges restant à régler au titre de l'année 2017,

Un état des charges du SIEPVV ?

- De demander la mise en place d'un échéancier de paiement sur plusieurs années des sommes dépensées en 2017 ;

C'est une disposition qui ne peut être acceptée sauf à vouloir interrompre un ou plusieurs services

- De demander que, pour les prochains budgets du SIEPVV, le résultat du calcul de la contribution communale (tel que prévu aux statuts, contribution déterminée pour 2/3 du nombre d'élèves et pour 1/3 du nombre d'habitants) ne dépasse pas 35 000 €

Sur cette hypothèse de 35000 € de Maillé qui représente 20% de la masse globale des contributions, celles-ci seraient globalement de 175000 €, c'est irréaliste  
Ou alors :  
Quels sont les services qu'il faudra alors fermer ?  
Quels sont les salaires qui ne seront plus versés ?

- De demander que cette délibération soit transmise à chacun des membres du comité syndical et inscrite à l'ordre du jour de la séance du comité syndical du SIEPVV de novembre 2017.

Aucun problème

# Analyse et réponse à la délibération de Maillé

## La position du comptable public mail du 10/10/2017

La commune de Maillé m'a communiqué sa délibération demandant au syndicat un échéancier qui appelle de ma part plusieurs remarques :

- 1) **seul le comptable peut accorder un délais de paiement sur un titre de recette pris en charge**
- 2) si le syndicat délibère dans le sens de la commune de Maillé un échéancier d'exigibilité de la créance du syndicat peut être réalisé mais il faudra revenir sur les titres émis sur 2017 (titre annulatif) et **revoir budgétairement les recettes de fonctionnement sur 2017 en conséquence**
- 3) **la demande de la commune de Maillé entraînerait également une refonte statutaire du syndicat**

Sur l'état des restes à recouvrer la commune de Maillé reste le débiteur le plus important pour 75.850€ , puis vient la commune de Nouatre pour 3.450€

Je souhaiterais également connaître la position du syndicat sur la demande faite par le comptable précédent quant à la mise en demeure qui a été envoyée en vue **d'un mandatement d'office \***

Actuellement la trésorerie du syndicat s'établit à 14.387.63€ , un bordereau de mandat reste à traiter pour 2.452.92€ et les payes du mois dernier totalisaient 12.738.51€, aussi j'attire votre attention sur l'état de la trésorerie actuelle proche de la cessation de paiement et vous demande de m'indiquer par retour :

- 1) d'émettre au plus vite les titres de recettes pour des recouvrements a venir pour des créances dues (participations, subventions, )
- 2) de planifier jusqu'à la fin de l'exercice les mouvements de fonds en recettes et dépenses afin d'éviter une cessation de paiement
- 3) de prioriser les mandats
- 4) de prévoir éventuellement une ligne de trésorerie (délibération du conseil nécessaire) , non budgétaire

Je vous rappelle qu'en cas d'insuffisance de trésorerie je suis dans l'incapacité de procéder au paiement des mandatements

**\* Il s'agit d'une demande de la commune de Maillé de payer les MAD et fluides du 4è trimestre 2014**

# 5. Expression des conseils municipaux Marcilly

Considérant la forte évolution de la contribution des communes membres du SIEPW, passant de 204 000 € en 2011 à 324 000 € en 2017 (budget primitif), avec une moyenne annuelle de 204 000 € sur la période 2011-2014 et de 284 000 € sur la période 2015-2016 ;	Intégration du service de cantine scolaire à répartir entre toutes les communes. Les 204000 € de moyenne sont à rapprocher des 194000 € de salaires ... dont le remboursement était reporté d'une année sur l'autre.
Considérant la forte évolution répercutée sur la part de la contribution des communes membres du SIEPW dans le coût par enfant scolarisé, passant de 967 € en 2011 à 1 761 € en 2017 (budget primitif), avec une moyenne annuelle de 1 042 € sur la période 2011-2014 et de 1 592 € sur la période 2015-2016 ;	C'est la même chose que le 1 <sup>er</sup> considérant
Considérant les précédentes alertes relatives aux dites contributions et adressées au président du SIEPW, notamment lors de réunions en mai et en juillet 2017 ;	Des alertes qui ne concernent que la commune de Marcilly qui trouve que sa contribution est trop élevée
Considérant l'évolution de la part de la contribution au SIEPW dans les dépenses réelles de fonctionnement de Marcilly-sur-Vienne, passant de 16% sur la période 2011-2014 à 23% sur la période 2015-2016, avec une prévision de 25% en 2017 ;	C'est le même considérant que le précédent
Considérant le projet de baisse des dépenses de fonctionnement de 1,2% exigée par le Gouvernement en 2018 ;	Les dépenses de fonctionnement du SIEPVV seront bien en baisse de 1,2% et pourtant cela n'impactera pas la contribution des communes qui reste inférieure aux besoins
Considérant l'impact sur les ressources financières de Marcilly-sur-Vienne des baisses successives des dotations en 2015 (-10%), 2016 (-11%) et 2017 (-5% prévisionnels);	A n'en pas douter, l'impact sur Marcilly est équivalent à celui des autres communes sauf Pussigny qui n'ayant plus d'élèves scolarisés renvoie, par là-même sa contribution sur les autres communes.
Réitère sa demande pour qu'à l'instar de tous les autres syndicats dans lesquels est représentée Marcilly-sur-Vienne, la mairie soit destinataire de l'ensemble des documents publiés par le SIEPVV (convocations, comptes-rendus...);	Les modalités de fonctionnalité de la GED ne permettent pas cette disposition pour le moment. Les adresses des mairies ne figurent pas dans la GED.

# 5. Expression des conseils municipaux Marcilly

Réitère sa demande pour qu'à l'instar de tous les autres syndicats dans lesquels est représentée Marcilly-sur-Vienne, la mairie soit destinataire de l'ensemble des documents publiés par le SIEPVV (convocations, comptes-rendus...);	Les modalités de fonctionnalité de la GED ne permet pas cette disposition pour le moment. Les adresses des mairies ne figurent pas dans la GED.
Demande que la présente délibération soit portée à l'attention des membres du comité syndical du SIEPW et prise en compte dès la prochaine réunion dudit comité (ordre du jour et compte-rendu);	Pas de problème
Demande que les données financières 2017 du SIEPVV soient communiquées aux communes membres mi-novembre 2017 au plus tard, avec notamment le compte administratif arrêté en novembre, l'état des principales charges restant à régler au titre de 2017 et les articles comptables associés.	Un compte administratif de l'année en cours peut-être adopté jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Dans l'état actuel, une commune n'a procédé à aucun versement ; il est donc impossible d'établir le compte administratif
Demande que tous les maires des communes membres participent au débat d'orientations budgétaires 2018, avec diffusion au préalable d'un document de synthèse intégrant, entre autres, les objectifs suivants :	Voir le fonctionnement des EPCI, le SIEPVV n'a pas obligation de réaliser un DOB. La diffusion de la note préparatoire au budget 2018 cerne la totalité de la procédure
Réduction significative dès 2018 de la contribution demandée aux communes membres du SIEPW, conduisant à une baisse cumulée de 25% à très court terme.	La masse salariale reste incompressible, sauf à supprimer des services ou à fermer des classes. Sur ces deux hypothèses catastrophiques pour le territoire, il y aurait nécessairement des pertes d'emplois
Maintien de la cohérence des activités scolaires et périscolaires à un niveau raisonnable.	De quelle cohérence s'agit-il ? Le niveau est actuellement raisonnable qui confère à TOUS les élèves la possibilité de pratiquer des activités éducatives. Toute réduction de ce niveau de prestation entraîne inmanquablement des pertes importantes de recettes et donc des hausses de contributions communales

# 5. Expression des conseils municipaux Ports

Les charges du SIEPVV ont été définies en 1998 par les communes de Maillé, Marcilly, Nouâtre, Ports et Pussigny à travers la prise de la compétence transférée par chacune des communes.

À ce titre, chaque commune a l'obligation de procéder au versement de sa contribution annuelle après inscription de celle-ci de façon obligatoire au budget générale de chaque année.

Le maire rappelle l'évolution des contributions communales à partir du tableau ci-dessous

COMMUNES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MAILLE	48605	51480	51145	46952	46952	47910	70086	71150
MARCILLY	40546	41649	39821	44328	44328	63890	71885	72609
NOUATRE	74494	75454	74737	75852	75852	86115	125423	125783
PORTS	24706	26708	28527	27703	27703	36792	46364	46874
PUSSIGNY	11650	8710	9769	9165	9165	9292	10242	7584

Il est rappelé les règles de répartition des contributions adoptées en 1998 1/3 du montant global est réparti au prorata de la population et 2/3 au prorata du nombre d'élèves scolarisés de chaque commune.

À noter que la forte hausse de 2016 est due à l'intégration du service complet de restauration scolaire dont le montant annuel est de 122000 €. Il faut rappeler sur ce point que dans la prise en charge de ce service la charge a été répartie sur les 5 communes ce qui a permis de faire réaliser 19000 € d'économie à Nouâtre et 11000 € à Maillé qui représentaient les subventions d'équilibre versées par chaque commune pour assurer l'équilibre budgétaire des services de restauration.

Dans ce contexte, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande que soit respectée l'obligation de la contribution scolaire de chaque commune

# 6. Laboratoire de Touraine

π Les comités de gestion des cantines de Maillé et de Marcilly ont, en 2015 rompu les conventions avec le Laboratoire de Touraine dont la mission vise à aider les opérateurs de restauration scolaire pour assurer le contrôle de l'hygiène alimentaire.

## **Contact a été renoué avec le laboratoire qui offre la prestation suivante :**

- **Prélèvement des échantillons** : Les échantillons (environ 100 g d'aliment) seront prélevés lors des visites au cours desquelles l'agent préleveur se présentera et choisira les produits à analyser. Ce choix pourra se faire en concertation avec le client.

Les échantillons seront placés dans des conditionnements stériles

- **Acheminement des échantillons** : Les échantillons seront acheminés au laboratoire sous emballage hermétique et protection du froid.
- **Conservation des échantillons** : Au laboratoire, les échantillons seront stockés, avant analyse, sous régime du froid à  $3^{\circ}\text{C} \pm 2^{\circ}\text{C}$  ou congelés à  $-24^{\circ}\text{C}$ .
- **Analyses** : Les analyses seront réalisées et interprétées conformément aux termes du règlement (CE) n° 2073/2005, modifié et rectifié ou conformément aux spécifications d'entreprises si elles sont préalablement fournies par le client.

Le Laboratoire complète la liste des germes fixée par le règlement européen en fonction des données issues des bonnes pratiques d'hygiène et/ou des pratiques définies par la profession.

Dans le cas où ces micro-organismes complémentaires n'ont pas de seuil fixé par les bonnes pratiques d'hygiène et s'ils faisaient l'objet d'un seuil réglementaire antérieur, alors cette valeur sera mentionnée dans le rapport d'essai.

En fonction des produits prélevés, les analyses porteront sur la recherche et le dénombrement des paramètres suivants (le tableau suivant présente, à titre illustratif, une majorité de cas de figures).

## 7. Utilisation des infrastructures sportives

1) Le 13 juin 2017, le service des sports de la CCTVV invite les usagers à la traditionnelle réunion de préparation le 3 juillet 2017.

2) Par courriel du 20 juin 2017, le SIEPVV fait savoir qu'il demande, pour les écoles du RPI, le maintien des créneaux de l'année scolaire 2016/2017

3) Le 14 août 2017, le service des sports communique le planning d'utilisation du gymnase dans lequel, les écoles et le collège ne figurent pas.

La remarque est immédiatement formulée auprès du service qui répond, le 29 août 2017, qu'une réunion sera programmée en septembre.

4) Le 7 septembre 2017, la réunion organisée par le service des sports au collège de Nouâtre révèle que les écoles et le collège sont en doublons sur plusieurs créneaux. Les emplois du temps du collèges sont, à cette date, figés et définitifs.

**A la date d'aujourd'hui, seule l'école de Marcilly a répondu sur l'utilisation du gymnase**

## 8. Projet Educatif de Territoire

### Procédure 2017/2018

- Réunion du comité de pilotage du PEdT, détermination des modalités le 7 novembre 2017
- Consultation des familles de novembre 2017 à décembre 2017
- Elaboration du bilan du PEdT en janvier 2018 et perspectives pour 2018/2019
- Proposition du PEdT aux familles en février 2018

### Comité de pilotage du PEdT

- Elus du conseil syndical
- Représentant des parents :
- Représentants des enseignants
- Représentant de la CCTVV

Au cours de ces travaux sera examiné, en concordance, le POTS 2018/2019



# 9. Audience avec le DASEN

Les points abordés au cours de l'audience à laquelle participaient le DASEN, l'adjoint du DASEN pour le 1<sup>er</sup> degré, le SG de l'IA, le Président du SIEPVV, la vice présidente et le maire de Nouâtre,

1 - LE RPI DES ÉCOLES PRIMAIRES DU VAL DE VIENNE

2 - LES RELATIONS AVEC L'ÉCOLE

3 - LE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE      Le PEdT présentation

4 - LE POTS 2017/2020

5 - LA SITUATION DE L'ÉCOLE DE MARCILLY

6 - APPEL À PROJET « ÉCOLE RURALE NUMÉRIQUE

7 - LES QUESTIONS JURIDIQUES DE REPRÉSENTATION

8 - LA SITUATION EN ZRR ET LA PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DES 2-3 ANS

Rappel du dispositif mis en place en septembre 2016

## A propos de la situation des écoles

6 familles représentant 7 enfants ont quitté le RPI  
Une hémorragie constatée principalement sur l'école de  
Marcilly.

Des conséquences graves pour l'entité pédagogique qui  
risque de voir pour la rentrée 2018 une perspective de  
fermeture de classe (rappel de la situation 2016).

## 10. Transfert de la compétence transport

*CCTVV : « Pouvez-vous m'adresser les trois derniers bilans d'exercice de la compétence transport exercée par le SIEPVV avec les nombres d'élèves transportés par commune et la participation de chacune d'elles sur les 3 derniers exercices, afin de nous permettre d'avancer sur ce dossier. »*

La réponse n'a pas été donnée dans la mesure où les trois dernières années ne sont pas en adéquation avec la situation éventuelle pour 2018.

En effet, pour l'année 2017, nous sommes sur une situation à cheval entre la demande départementale (50 €) et la demande régionale (25 €). Pour l'année 2016 nous étions sur une participation de 50 €. Pour l'année 2015, nous étions sur une participation de 86 €.